
PREFACE

La signature par environ 150 pays, à Rio de Janeiro en juin 1992, de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a démontré la prise de conscience généralisée que les changements climatiques sont potentiellement une menace majeure qui pèse sur l'environnement et le développement économique mondial.

A cet égard, l'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. La Convention invite également toutes les Parties à prendre des engagements sur les objectifs suivants à savoir :

- établir, mettre à jour périodiquement, publier et mettre à la disposition de la Conférence des Parties (CdP) leurs inventaires nationaux des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal ;
- utiliser des méthodes comparables pour réaliser les inventaires des émissions et absorptions de GES, méthodes qui seront approuvées par la CdP.

Les *lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre (lignes directrices révisées)* sont sensées aider toutes les Parties pour la réalisation de ces objectifs.

Depuis 1991, l'élaboration des *lignes directrices révisées* a été entreprise par le groupe de travail I du GIEC sous les auspices du programme GIEC/OCDE/AIE sur les inventaires nationaux des gaz à effet de serre. Les objectifs de ce programme sont :

- élaborer et affiner une méthodologie et des logiciels approuvés au niveau international pour le calcul et la présentation des émissions nationales de GES ;
- encourager l'emploi généralisé de cette méthodologie par les pays participant au GIEC et les Parties à la CCNUCC ;
- établir un système de gestion des données pour la collecte, l'évaluation et la présentation des données nationales.

Les *lignes directrices révisées* sont approuvées au niveau international et élaborées au moyen d'un processus international qui s'est traduit par :

- une large diffusion des avant-projets et une compilation des commentaires d'experts nationaux ;
- un test des méthodes par le biais de l'élaboration d'inventaires préliminaires ;
- des études de pays visant à vérifier que les méthodes sont testées dans une large variété de contextes nationaux;
- des ateliers techniques et régionaux tenus en Afrique, Asie, Amérique Latine, Europe Centrale et Europe Occidentale ;
- des réunions informelles de groupes d'experts chargés de recommander des améliorations sur certains aspects particuliers de la méthodologie.

Les lignes directrices 1995 ont été approuvées en novembre 1994. En mars 1995, la Conférence des Parties (CdP) à la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques les adopta en vue de leur utilisation pour la préparation des Communications Nationales par les pays Parties de l'Annexe I. Plus récemment, lors de la CdP 2, en juillet 1996, l'utilisation de ces *lignes directrices*, a été recommandée pour les Parties qui ne figurent pas à l'Annexe I de la Convention.

Reconnaissant que les *lignes directrices* constituent un document qui évolue, le GIEC a approuvé en 1994 une seconde phase d'activité. Les *lignes directrices révisées* comportent maintenant des méthodes et des données par défaut révisées couvrant la combustion, les procédés industriels, les terres agricoles, le changement d'affectation des terres et la foresterie, les déchets et les émissions de méthane liées à la culture du riz. Plusieurs méthodologies supplémentaires pour l'estimation des hydrofluorocarbones (HFC), des perfluorocarbones (PFC), de l'hexafluorure de soufre (SF₆), des précurseurs d'ozone et aérosols, et de certains GES directs (CO₂, CH₄, N₂O) figurent dans les *lignes directrices révisées*.

Au cours de l'année à venir, le Programme continuera à travailler sur l'élaboration des méthodes, incluant l'évaluation, le suivi et la validation des *lignes directrices révisées*. A la différence des programmes précédents, les résultats ne seront plus axés sur les révisions des *lignes directrices révisées* dans la mesure ou des modifications majeures par rapport aux méthodes ne seront pas effectués avant trois ou cinq années à l'exception possible du secteur du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Le nouveau mode de fonctionnement mettra l'accent sur les domaines suivants:

- évaluation de la qualité des données nationales de l'inventaire des gaz à effet de serre ;
- analyse comparative scientifique et technique de méthodologies alternatives d'inventaire des gaz à effet de serre et de leur implication pour l'élaboration d'une politique ;
- approfondissement des travaux méthodologiques dans le domaine du changement d'affectation des terres et de la foresterie ;
- poursuite de l'harmonisation avec les autres méthodologies internationales et nationales d'inventaire de gaz à effet de serre ;
- mise à jour des facteurs d'émission et des données par défaut pour ce qui concerne tous les secteurs sources/puits des *lignes directrices révisées*.

Un autre domaine général d'activité portera sur les essais sur le terrain de la méthodologie du GIEC. L'objet de cette activité est de veiller à ce que l'expérience nationale acquise par le biais de la mise en œuvre des lignes directrices révisées se retrouve dans le développement de méthodes ainsi que dans le processus réitératif des futures *lignes directrices révisées*.